

# Infirmier-e



## Conditions d'admission

### Admission

(cf arrêté du 31/07/2009)

Être âgé de 17 ans minimum au 31 décembre de l'année du concours.

Le concours est ouvert aux :

- Candidats bacheliers ou titulaires d'un titre admis en équivalence,
- Candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture ayant exercé pendant 3 ans,
- Candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors Union européenne,
- Candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme ayant validé les unités d'enseignement de la PACES (ou inscrits à la première année de la PACES),
- Candidats titulaires du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute (article 35).

### Épreuves du concours

#### Épreuves écrites d'admissibilité

Concours réservé aux bacheliers et aux titulaires d'un titre admis en dispense

- 1 épreuve de culture générale comportant 3 questions à partir d'un texte pour évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.  
Durée : 2 h - notation sur 20.
- 1 épreuve de tests d'aptitude pour évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problèmes et les aptitudes numériques.  
Durée : 2 h - notation sur 20.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40.

Concours réservé aux titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne

- 1 épreuve écrite comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, suivi de 5 questions permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.  
Durée : 2 h - notation sur 20.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

#### Épreuve orale d'admission

Concours réservé aux bacheliers et aux titulaires d'un titre admis en dispense et candidats filière PACES

- Entretien avec 3 professionnels sur un thème sanitaire et social, pour évaluer l'aptitude du candidat, ses motivations, son projet professionnel.  
Durée maximale : 30 min - préparation : 10 min notation sur 20.

Pour être admis en institut de formation en soins infirmiers (IFSI), le candidat doit obtenir au moins 10 sur 20 à l'entretien.

Concours réservé aux titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne

- Un entretien en langue française permettant d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription.  
Durée : 30 min - notation sur 20.
- Une mise en situation pratique portant sur la réalisation de deux actes de soins permettant d'apprécier les capacités techniques et gestuelles du candidat.  
Durée : 1 h (dont 15 min de préparation) notation sur 20.

Pour être admis en IFSI, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

## Examen d'admission

Examen d'admission réservé aux titulaires du diplôme d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

- Un examen d'admission qui consiste en l'analyse écrite de 3 situations professionnelles.  
Durée : 2 h - notation sur 30.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 15 sur 30 et rentrer dans le quota de postes ouverts au concours

Examen d'admission réservé aux candidats au titre de l'article 36 : épreuve multi-questionnaire.



## Formation

### Déroulement des études

Études en 3 ans dans l'un des 17 instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de l'AP-HP. Formation théorique et pratique. Stages en hôpital dès la première année. Le diplôme d'État d'infirmier-e, délivré par le ministère chargé de la Santé, sanctionne les études ainsi que l'obtention d'un grade de licence.

### Coût de la formation

Le financement de la formation (le concours, l'inscription et les études) peuvent être pris en charge par la région Île-de-France.\*

## Instituts en formation en soins infirmiers de l'AP-HP (IFSI) Instituts de formation des aides-soignants de l'AP-HP (IFAS)

**Ambroise-Paré (IFSI)**  
9 avenue Charles de Gaulle  
92100 Boulogne-Billancourt  
01 49 09 57 46  
secretariat.aprifsi@dfc.aphp.fr

**Antoine-Béclère (IFSI et IFAS)**  
157 rue de la porte de Trivaux  
92140 Clamart  
01 45 37 45 11  
secretariat.abcfisi@dfc.aphp.fr

**Avicenne (IFSI)**  
2 rue Marcel Cachin  
93000 Bobigny  
01 48 95 57 61

**Bicêtre (IFSI)**  
78 rue du Général Leclerc  
94276 Le Kremlin-Bicêtre  
01 45 21 24 78  
secretariat.bctifsi@dfc.aphp.fr

**Bichat (IFSI)**  
133 bd Ney  
75018 Paris  
01 44 85 28 00  
ifsi1.bichat@aphp.fr

**Campus Picpus (IFSI et IFAS)**  
33 bd de Picpus  
75012 Paris  
01 40 27 51 09 / 10 / 11

**Charles-Foix (IFSI)**  
21 avenue de la République  
94205 Ivry-sur-Seine  
01 49 59 42 30  
secretariat.cfxifsi@dfc.aphp.fr

**Émile-Roux (IFSI et IFAS)**  
1 avenue de Verdun  
94450 Limeil-Brévannes  
01 45 95 80 87  
secretariat.erxifsi@aphp.fr

**Henri-Mondor (IFSI)**  
51 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny  
94000 Créteil  
01 49 81 46 96  
ifsi.mondor@dfc.aphp.fr

**Jean-Verdier (IFSI et IFAS)**  
2 rue Arthur Groussier  
93143 Bondy  
01 48 02 65 88  
ifsi.secretariatjvr@dfc.aphp.fr

**Louis-Mourier (IFSI et IFAS)**  
178 rue des Renouillers  
92701 Colombes  
01 47 60 61 11  
secretariat.lmrifsi@dfc.aphp.fr

**Pitié-Salpêtrière (IFSI et IFAS)**  
47 bd de l'Hôpital  
75013 Paris  
01 42 16 07 10  
accueil.ifsiifassalpe@aphp.fr

**Raymond-Poincaré (IFSI et IFAS)**  
104 bd Raymond-Poincaré  
92380 Garches  
01 42 41 28 67  
dfc-secretariat-ifsi5@aphp.fr

**Saint-Louis (IFSI et IFAS)**  
1 avenue Claude Vellefaux  
75010 Paris  
01 42 49 99 71  
dfc-ifsi-ifas.stlouis@aphp.fr

**Tenon (IFSI et IFAS)**  
14-20 rue des Balkans  
75020 Paris  
01 43 79 92 00  
ifsi.tenon@dfc.aphp.fr

**René-Auffray (IFSI)**  
23 rue Fernand Pelloutier  
92110 Clichy  
01 49 68 91 60

## Exercice professionnel

Selon l'OMS, l'infirmier va aider les individus, les familles et les groupes à déterminer et réaliser leur plein potentiel physique, mental et social... Les soins infirmiers englobent également la planification et la mise en œuvre des soins curatifs et de réadaptation et concernent les aspects physiques, mentaux et sociaux de la vie en ce qu'ils affectent la santé, la maladie, le handicap et la mort. Les infirmiers travaillent aussi comme partenaires des membres des autres professions impliquées dans la prestation des services de santé.

### Carrière

- ♦ Infirmier-e
- ♦ Cadre de santé paramédical, fonctions d'encadrement ou d'enseignement
- ♦ Cadre supérieur de santé paramédical
- ♦ Directeur des soins

### Spécialisation :

Le diplôme d'État

- ♦ d'infirmier-e de bloc opératoire (IBODE)
- ♦ d'infirmier-e anesthésiste (IADE)
- ♦ de puéricultrice

est une spécialisation obtenue après concours d'entrée et formation d'une année en institut de formation spécialisé.

### Durée de formation

Dans le cadre de la réingénierie des diplômes en cours, les formations d'IBODE et de puéricultrice devraient prochainement passer à 2 ans, comme la formation d'IADE.

### Formation continue

Dans chaque hôpital, ou dans les centres de formation continue de l'AP-HP et à l'institut de formation des cadres de santé.

Pour en savoir plus :  
[concours.aphp.fr](http://concours.aphp.fr)

\* Environ 90 % des lauréats au concours